

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 24 - 023 662 LL

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**VOIE VERTE ORNANS – L'HOPITAL DU GROBOIS,
située hors agglomération,
commune de SCEY MAISIERES,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de la Commune de SCEY MAISIERES en date du 08/02/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre travaux exploitation forestière en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la VOIE VERTE ORNANS – L'HOPITAL DU GROBOIS, depuis le viaduc RD 101 jusqu'au RD 280 via le passage sur la RD 67, sur le territoire de la commune de SCEY MAISIERES, du 19 février au 8 mars 2024 de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, les cyclistes et les piétons par l'itinéraire suivant et le plan joint :

Déviation par RD 101, RD 280 et RD 67

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORNANS,
- Commune de SCEY MAISIERES - 1 place de la Mairie 25290 SCEY MAISIERES,
- Office du tourisme ORNANS
- Communauté de Communes Loue Lison service tourisme
- DDET (léonard.schauss@doubs.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de SCEY MAISIERES,
- Madame le maire de la commune d'ORNANS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,

BESANCON, le **12 FEV. 2024**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,**

Nicolas CORNETTE

Notifié le

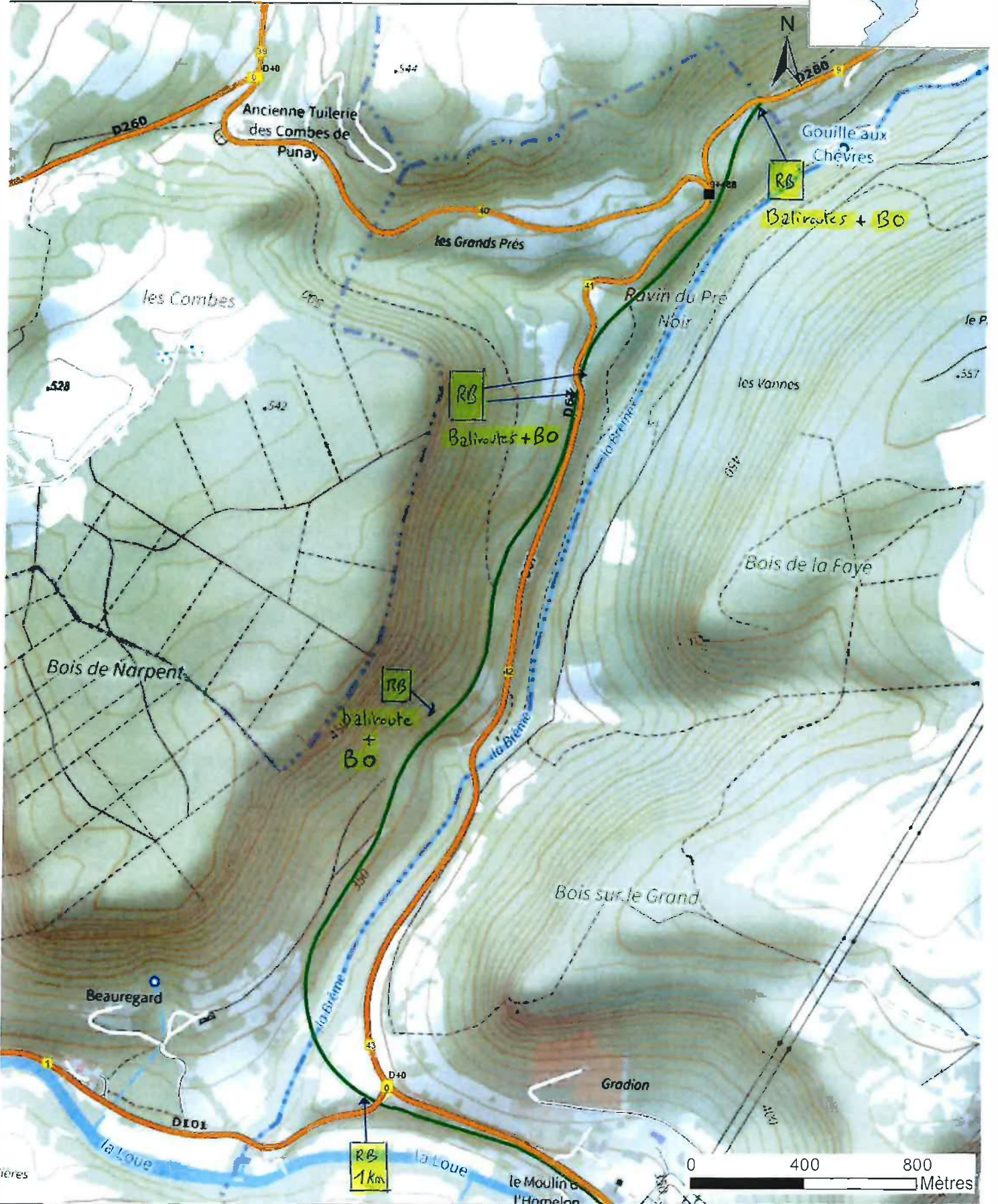


Travaux Exploitation Forestière

VOIE VERTE

ORNANS ←→ BONNEVAUX LE PRIEURÉ

Du 19/02 au 31/03/2024



4 x 4 Belirley

125 1km

125

30